

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 22 février 2024 A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	2
Absent(s)	4
Votants	23
Pour	23
Contre.....	/
Abstention(s).....	/

Publié du 26/02/2024
Au 26/04/2024

n°9.1.2024/07 OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Mesdames Colette ESTABLE, Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Sylvie MORLIERE Adjoint

Etaient absents : Messieurs Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Patrick DE MENECH, Laurent LEROY, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n°9.1.2024/07

OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9.1.2023/19 du 30 mars 2023 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de La Roquette-sur-Siagne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 4 octobre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et la population présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de La Roquette-sur-Siagne est compétente pour élaborer sur son territoire son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de règlement local de publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Le conseil municipal est appelé à décider :

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne conformément au dossier joint ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante;
- Arrête le projet de règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne conformément au dossier joint;
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

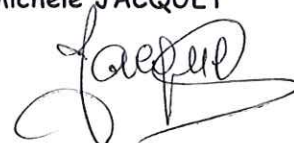
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

**LE MAIRE,
Christian ORTEGA**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET**



AR Préfecture

Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20240222-9_1_2024_07-AU

Numéro d'acte : 9_1_2024_07

Date de décision : 22/02/2024

Nature : AUTRES

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 9.1.2024-07 Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité .pdf

Fichier(s) annexes(s) : Bilan_de_Concertation_La Roquette - RLP.pdf

annexes RLP.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

Date d'envoi de l'acte : 26/02/2024 15:45:18

Date de réception de l'AR : 26/02/2024 15:45:32

